

SIERRA LEONE

**Il faut agir pour mettre fin à
l'utilisation d'enfants soldats**

Index AI : AFR 51/075/00

**Embargo : 31 août 2000 (00 h 01
GMT)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Il faut mettre fin à l'enlèvement et à l'enrôlement forcé d'enfants en Sierra Leone, et déférer à la justice les responsables présumés de ces agissements, a déclaré Amnesty International dans un rapport paru ce jour (jeudi 31 août 2000).

Plus de 5 000 enfants âgés de moins de dix-huit ans ont combattu dans les rangs de l'opposition armée ou des forces alliées au gouvernement, pendant la guerre civile qui a débuté en Sierra Leone en 1991. La plupart des enfants enrôlés au sein des forces rebelles ont été enlevés et contraints à se battre. Nombre d'entre eux ont été amenés à commettre eux-mêmes des atteintes aux droits humains, tuant et mutilant sous l'emprise de la drogue, de l'alcool ou tout simplement de la peur. Beaucoup d'enfants, filles et garçons, ont également été utilisés par les forces rebelles pour porter les vivres et faire la cuisine. Des fillettes ont été violées et réduites à l'état d'esclaves sexuelles.

« *L'enfance a été l'une des grandes victimes de ce conflit long et brutal, a déclaré l'organisation de défense des droits humains. Les jeunes combattants ont vu leur enfance sacrifiée, mais leur vie pourra peut-être reprendre son cours si une action concertée est engagée sans plus tarder.* »

Depuis le 7 juillet 1999, date de la signature par le gouvernement sierra-léonais et le groupe armé d'opposition *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) d'un accord de paix à Lomé (Togo), les Nations unies et diverses organisations non gouvernementales se sont efforcées d'assurer le désarmement et la démobilisation des enfants soldats. Toutefois, à la suite d'une dégradation de la situation politique et des

conditions de sécurité en mai 2000, les programmes mis en œuvre ont été suspendus. L'enrôlement d'enfants dans les rangs des forces rebelles et des forces alliées au gouvernement s'est poursuivi.

Les rebelles du RUF, qui contrôlent certaines régions du nord et de l'est du pays, auraient de nouveau recruté de force des enfants soldats dans le district de Kambia et d'autres parties de la province du Nord. Des enfants soldats qui avaient combattu au sein de l'*Armed Forces Revolutionary Council* (AFRC, Conseil révolutionnaire des forces armées), allié du gouvernement, ont été contraints à reprendre du service, alors qu'ils avaient été désarmés et démobilisés. Des informations indiquent également que des enfants continuent d'être enrôlés par les *Civil Defence Forces* (CDF, Forces de défense civile), une milice civile soutenant le gouvernement en place et composée de groupes de chasseurs locaux tels que les *kamajors*, notamment dans les districts de Bo et de Moyamba, situés dans la province du Sud.

Aux mois de mars, de juin et de juillet 2000, des délégués d'Amnesty International en visite en Sierra Leone ont recueilli des témoignages graphiques d'enfants ayant combattu dans les rangs du RUF, de l'AFRC et des CDF. Nombre d'entre eux ont rapporté avoir été contraints à absorber de l'alcool ou de la drogue avant d'aller au combat. Certains ont reconnu avoir fait preuve d'une extrême brutalité, souvent sous l'influence de fortes doses de cocaïne, un fait déjà souligné par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Par exemple, Sayo (il s'agit d'un pseudonyme), qui avait été enlevé par les forces de l'AFRC en 1998 à Makali (district de Tonkolili) et qui a aujourd'hui quatorze ans, a confié à des représentants de l'Organisation : « *Lorsque je vais au combat, je fume beaucoup. Ainsi, je n'ai peur de rien. Si vous refusez de prendre de la drogue, on vous accuse de sabotage technique et on vous tue.* »

L'enrôlement d'enfants soldats âgés de moins de quinze ans est interdit par les instruments internationaux relatifs aux droits humains et par le droit international humanitaire. Cette pratique constitue une violation des droits énoncés par la Convention des Nations unies relative aux

droits de l'enfant, adoptée en 1989, que la

Le trafic d'armes légères facilite et encourage également l'utilisation d'enfants soldats. Les armes et les munitions destinées aux forces rebelles tombent inévitablement entre les mains des enfants que ces dernières ont enlevés et enrôlés de force. Amnesty International demande l'abandon de toute forme d'assistance militaire aux forces rebelles sierra-léonaises, notamment de tout apport en armes, munitions, combattants et formation. Des mécanismes efficaces doivent également permettre de contrôler la distribution des armes et des munitions fournies au gouvernement de la Sierra Leone et de s'assurer qu'elles ne sont pas utilisées par des combattants âgés de moins de dix-huit ans. Il convient notamment de veiller à ce que le président Ahmad Tejan Kabbah respecte l'engagement qu'il a pris de ne pas autoriser l'utilisation, par des enfants soldats, des armes et munitions livrées par le gouvernement britannique. Le chef de l'État doit en outre s'assurer que les forces gouvernementales cessent de recruter et d'utiliser des enfants soldats.

Le rapport publié par Amnesty International contient des recommandations spécifiques adressées à l'ensemble des groupes impliqués dans l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats en Sierra Leone, ainsi qu'à la communauté internationale. L'Organisation appelle notamment le RUF à libérer immédiatement tous les enfants qu'il détient, et les forces de l'opposition à cesser de recruter et de maltraiter des enfants. Les organismes chargés de la protection de l'enfance et le personnel surveillant le processus de désarmement et de démobilisation doivent pouvoir entrer en contact, sans restriction aucune, avec les enfants qui sont toujours retenus. Le gouvernement sierra-léonais doit agir immédiatement pour honorer sa promesse, maintes fois réitérée, de démobiliser l'ensemble des combattants âgés de moins de dix-huit ans et de relever à dix-huit ans l'âge minimum d'enrôlement. La communauté internationale doit également apporter une contribution importante et durable afin d'aider à répondre aux besoins sociaux, psychologiques et matériels des enfants soldats démobilisés.

Enfin, l'ensemble des personnes qui se

Sierra Leone a ratifiée en 1990.

sont rendues responsables de ces graves violations des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains et du droit international humanitaire, notamment d'enlèvements et d'enrôlement forcé d'enfants, doivent être déférées à la justice. La communauté internationale doit fournir l'assistance pratique et les compétences nécessaires à l'instauration d'un tribunal spécial indépendant pour la Sierra Leone, conformément à la Résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU en date du 14 août 2000, à condition que cette juridiction garantisse une procédure respectant les normes internationales d'équité, excluant toute possibilité de recours à la peine de mort.

« *Indépendamment de leur position ou de leurs engagements politiques actuels, ceux qui ont enlevé des enfants et les ont contraints à perpétrer certaines des pires atrocités observées dans le cadre de ce terrible conflit devront rendre compte de leurs actes* », a conclu Amnesty International. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5566 ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>